COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65

Présents: 51 Pouvoirs: 9 Absents: 5

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 octobre 2018.

Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR.

Présents:

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Valentine FRITSCH, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Alain GRAD, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Danièle EBERSOHL, Anny KUHN, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Angèle ITALIANO, Mireille OSTER, Michèle FONTANES, Marie-Paule GAEHLINGER, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Christophe KREMER, Laurent BURCKEL, Christine ESTEVES, Françoise BATZENSCHLAGER Jean-Claude BUFFA Carine OBERLE, Médéric HAEMMERLIN, Alain BOHN, Jean-Michel LOUCHE, Gabriel OELSCHLAEGER, Thierry HALTER, Béatrice LORENTZ, Laurent HAHN, Emmanuel MULLER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL et Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

M. Denis REINER donne pouvoir à M. Mickaël VOLLMAR.

M. Stéphane LEYENBERGER donne pouvoir à M. Laurent BURCKEL.

Mme Béatrice STEFANIUK donne procuration à M. Christophe KREMER.

M. Pascal JAN donne procuration à M. Jean-Claude BUFFA.

Mme Eliane KREMER donne pouvoir à Mme Carine OBERLE.

M. Dominique DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise BATZENSCHLAGER.

Mme Laurence BATAILLE donne pouvoir à M. Médéric HAEMMERLIN.

M. Roger MULLER donne pouvoir à M. Dominique MULLER.

M. Franck HUFSCHMITT donne pouvoir à M. Claude ZIMMERMANN.

Assistaient également :

MM et Mmes Jean-Paul PFEIFFER, André SCHOTT, Théo RICHERT, Jean-Loup TRUCHE, Denis SCHNEIDER, Odile BLAES, Christiane FOURNIER Joseph LERCH et Dominique ANTONI.

Absents:

MM. et Mmes Henri WOLFF, Viviane KERN, Najoua M'HEDHBI, Pierre KAETZEL et Christian KLEIN.

Invités présents:

M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration:

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.

M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation. Informations. Procès-verbal n° 6 du 27 septembre 2018 – Approbation. **AFFAIRES GENERALES** $N^{\circ} 2018 - 119$ Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire -Compte rendu (Décisions & Marché). **RESSOURCES HUMAINES** Personnel intercommunal : complémentaire santé. $N^{\circ} 2018 - 120$ $N^{\circ} 2018 - 121$ Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. **FINANCES** $N^{\circ} 2018 - 122$ Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel- année 2017. $N^{\circ} 2018 - 123$ SMICTOM – Collecte des biodéchets dans les périscolaires. $N^{\circ} 2018 - 124$ Service intercommunal des archives - Participation financière des syndicats intercommunaux. $N^{\circ} 2018 - 125$ Centre d'interprétation du patrimoine – Point d'Orgue : tarifs. $N^{\circ} 2018 - 126$ Rectification comptable consécutive à une erreur d'imputation. $N^{\circ} 2018 - 127$ Validation du plan de financement du projet maison de l'enfance de Marmoutier. $N^{\circ} 2018 - 128$ Subvention de fonctionnement 2018 – Festival « Mon Mouton est un Lion ». AFFAIRES IMMOBILIERES $N^{\circ} 2018 - 129$ Vente des terrains de la zone commerciale de Marmoutier à la SOPIC. **TOURISME** Centre d'interprétation du patrimoine – Adhésion réseau « Tôt ou t'Art ». $N^{\circ} 2018 - 130$ **HABITAT**

Programme d'intérêt général renov'habitat – versement des aides.

DIVERS

 $N^{\circ} 2018 - 131$

Le Président ouvre la séance, accueille les conseillers et remercie M. Guillaume Erckert des DNA de sa présence.

M. Dominique MULLER présente rapidement la commune de Saessolsheim et son développement récent. La pression foncière est importante, particulièrement de par sa proximité de l'Eurométropole. Un lotissement communal est engagé, le document d'urbanisme de la commune prévoit un passage de 520 habitants à 600 habitants à moyen terme.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

- Le Président évoque le dossier de la démutualisation des services. Une réunion d'échange avec le personnel a été organisée. En concertation avec le maire de Saverne, la date du 1^{er} janvier est retenue pour la fin des conventions et la séparation des administrations. Cependant la continuité des services sera assurée, si besoin certaines tâches et missions seront exercées par les agents qui étaient mutualisés pour permettre le bon fonctionnement des deux collectivités.
- Concernant les mouvements de personnels, 6 agents mutualisés ont fait le choix d'occuper des postes à pourvoir à Saverne (2 agents du service juridique/marché, 3 agents du service ressources humaines, et 1 agent du service des finances).
 - Par ailleurs un agent du service informatique a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Il ne devrait donc pas se poser de problématique de surnombre au niveau des effectifs de la CC.
- Enfin, les chantiers en cours (Maison de l'enfance de Marmoutier, périscolaire d'Otterswiller, CTA de l'Océanide, viabilisation de la ZA de Steinbourg) se déroulent normalement.

PROCES VERBAL N° 6 DU 27 SEPTEMBRE 2018 – APPROBATION

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 6 du 27 septembre 2018.

 $N^{\circ} 2018 - 119$

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (DECISIONS & MARCHE).

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Décision administrative du 25 septembre 2018 portant sur prélèvement budget principal entre le chapitre 020 et le chapitre 13 compte 13141 afin d'annuler des écritures émises en recettes sur l'exercice 2017, sur mauvais compte d'imputation budgétaire. Montant : 75428,80 €.
 - Décide également de transférer du crédit entre le chapitre 26 et le compte 261. Montant : $100 \in$.
- Décision administrative du 17 octobre 2018, afin de rectifier la justesse des imputations budgétaires, transfert de crédit entre :
 - le chapitre 022 et le chapitre 61, compte 6162. Montant : 17493,79 €
 - le compte 2135 et le compte 21318, au sein du même chapitre 21. Montant : 47 50 €
 - le compte 2313 et le compte 238, au sein du chapitre 23. Montant : 110 888,52 €

Marché:

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : TTC
2018-15	Marché de travaux de désamiantage et démolition du Centre Monier	MAPA	DIEBOLT TP	49 920.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

 $N^{\circ} 2018 - 120$

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL INTERCOMMUNAL: COMPLEMENTAIRE SANTE.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, ,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2018

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- b) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation mensuelle sera fixé comme suit :

La participation de la collectivité suivra l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale.

- c) de prendre acte
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - > 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- d) d'autoriser le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

M. Albert CLEMENTZ, DGS, quitte la séance et ne prend pas part aux échanges du point 2018 - 121.

 $N^{\circ} 2018 - 121$

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité, dans la limité de 15% du traitement brut soumis à retenue pour pension,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 février 2002 instaurant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et définissant le taux à 15%,

Considérant qu'en raison de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCRS et de la CCPMS, il est nécessaire de confirmer la délibération susvisée du 26 février 2002,

Le Président rappelle aux conseillers l'existence de cette prime, dont bénéficiaient les DGS de la CC. Il est plus exact de parler de reconduction et de régularisation d'une situation, étant donné qu'il s'agit d'une délibération qui était prise par la CC de la Région de Saverne, avant la fusion des EPCI. Son montant, de 500 € brut/mois, rémunère la charge de travail importante du DGS. La délibération vise à maintenir ce fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du CT du 25 octobre 2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de maintenir une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- b) de confirmer le taux de la prime de responsabilité à 15 % du traitement brut soumis à retenue pour pension,
- c) de donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. Albert CLEMENTZ, DGS rejoint l'assemblée après le vote du point 2018 - 121.

 $N^{\circ} 2018 - 122$

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL-ANNEE 2017.

Rapporteur : Joseph CREMMEL, Président du SMICTOM.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée délibérante qui en prend acte. Il est joint à la présente.

En termes de résultats techniques et financiers, les données 2017 du Smictom sont stables par rapport aux 2 années précédentes.

Smictom 2017	tonnes	Kg/hab/an	Bas-Rhin 2015
OM résiduelles	6 939	109	207
Collecte sélective	7 161	113	91
Déchets occasionnels	18 247	288	199
Total déchets ménagers et assimilés (avec les gravats)	32 347	510	497

Les principales actions réalisées ou lancées en 2017 sont :

- La réalisation d'une étude en vue de **la collecte séparée des déchets organiques**
- L'optimisation du réseau de déchèteries :
 - réalisation d'une étude d'optimisation
 - o recherche d'un terrain pour une nouvelle déchèterie dans le secteur de Saverne
 - o fermeture de 2 déchèteries mobiles au profit d'un élargissement des horaires d'ouverture de la déchèterie d'Ingwiller
 - o mise en place du tri du mobilier soutenu par éco-mobilier sur l'ensemble des déchèteries fixes
 - o collecte des pneus dans le cadre d'une convention avec Aliapur
- → La lutte contre les refus de tri, par l'embauche d'ambassadrices du tri et un plan d'action de contrôle des bacs en précollecte
- □ La réalisation du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage par des actions de sensibilisation des usagers et des scolaires, de formation et de mise en réseau d'acteurs locaux, la création

d'une recyclerie à Ingwiller, le soutien dans la durée au compostage domestique et au jardinage au naturel, la prévention des déchets des commerces, ...

M. Joseph CREMMEL présente les principaux points du rapport annuel.

Il est intéressant de relever une baisse légère du volume des collectes, moins 5 %, qui serait encore plus importante si les déchets occasionnels n'étaient pas en hausse. Cependant, les volumes de déchets par ménage sont parmi les plus faibles du Bas-Rhin ce qui est un bon résultat. Les collectes supérieures à 24 passages annuels par foyer sont rares.

Une étude portant sur 16 communes et le traitement des biodéchets se terminera en avril prochain, l'objectif est de développer le compostage et de se passer de collecte hebdomadaire pour passer à une collecte tous les 15 jours seulement.

La fermeture de 2 déchetteries mobiles a eu lieu, à l'inverse le renforcement de la déchetterie de Saverne est prévu via son transfert sur un site plus grand (étude pour une implantation sur un terrain appartenant à la commune de Steinbourg).

Enfin, la lutte contre les déchets sauvages reste d'actualité, les communes peuvent signer une convention avec le SMICTOM et bénéficier de son aide, notamment pour sanctionner les auteurs des faits.

Financièrement, le syndicat se porte de mieux en mieux, malgré des tarifs stables depuis plusieurs années et un prix pour les ménages parmi les moins chers du grand est, grâce au SMICTOM de Haguenau. Le décalage entre la facturation des redevances et le paiement régulier des prestataires rend toutefois nécessaire le recours à une ligne de trésorerie.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 2224-5,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SMICTOM en date du 19 octobre 2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

 $N^{\circ} 2018 - 123$

FINANCES

SMICTOM - COLLECTE DES BIODECHETS DANS LES PERISCOLAIRES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes avait organisé avec la Société URBIOTOP la collecte de biodéchets par points d'apport volontaire (PAV). Ces déchets étaient traités par lombricompostage.

Indépendamment des points de collecte publics, le ramassage et le traitement concernaient également 19 sites périscolaires relevant de la compétence de la ComCom.

A la demande de l'EPCI, le SMICTOM, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, a organisé la collecte des biodéchets. Il a contractualisé avec la Société Eco-Déchets. Il prend à son compte le coût de la prestation pour les PAV publics. Par contre, pour les sites périscolaires, la charge incombe à la Communauté de Communes à travers une facturation que le SMICTOM émet à l'encontre de notre EPCI.

Le coût s'élève forfaitairement à 6 282,24 € HT, soit 7 538,69 € TTC pour l'année. Ramenée au mois, la prestation s'élève à 523,52 € HT, soit 628,22 € TTC.

M. Médéric HAEMMERLIN souligne la volonté du SMICTOM d'encourager ce type de collecte car le prix proposé pour ce service est symbolique par rapport au coût réel de traitement des biodéchets.

Le Président, M. Dominique MULLER, rappelle également les efforts faits dans les structures contre le gaspillage, l'objectif est de jeter de moins en moins d'aliments et de réduire d'emblée le volume de déchets...

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver le montant forfaitaire fixé à 523,52 € HT/mois, la collecte des biodéchets des périscolaires de la communauté de communes du Pays de Saverne,
- b) de régler annuellement le montant de la prestation de collecte sur titre de recettes émis par le SMICTOM,
- c) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le SMICTOM et tous documents y afférents.

 $N^{\circ} 2018 - 124$

FINANCES

SERVICE INTERCOMMUNAL DES ARCHIVES – PARTICIPATION FINANCIERE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Depuis 2013 la Communauté de Communes a mis en place une mission d'archivage dans l'ensemble des communes membres.

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne et le Syndicat d'assainissement de la région Saverne-Zorn-Mossel souhaitent poursuivre la prestation d'archivage pour une nouvelle période de trois ans. L'Archiviste intercommunale est intervenue entre 2015 et 2018 pour :

- Reprendre l'arriéré d'archivage et élaborer un inventaire des archives syndicales avant le déménagement,
- Proposer à l'élimination les archives arrivées au terme de leur durée d'utilité administrative en accord avec les services et les Archives départementales du Bas-Rhin,
- Préparer les versements et mettre à jour l'inventaire des archives et assurer le suivi des éliminations.

Ainsi il est proposé aux syndicats de renouveler la convention de mise à disposition de l'archiviste intercommunale. Le coût sera supporté à 100 % par chacun des syndicats.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LE SYNDICAT

Entre:

La communauté de communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ..., ci-après désignée par « la communauté de communes »,

d'une part,

<u>Et:</u>

Le Syndicat, représentée par son Président, ..., agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du ...,

Désigné ci-après, par le terme « le syndicat »,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne,

Considérant que la mission de gestion et de conservation des archives des compétences dont elles ne disposent pas en interne, que la communauté de communes dispose d'un archiviste et qu'une bonne organisation des services publics repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres, la communauté de communes souhaite permettre au syndicat de recourir à l'archiviste intercommunal pour assurer des missions d'archivage pour leur compte dans le cadre d'une prestation de services.

ARTICLE 1 – OBJET

L'archiviste intercommunal de la communauté de communes est mis à la disposition du syndicat pour le traitement des archives pour des interventions relatives à la gestion des archives, dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ARCHIVISTE

L'archiviste intercommunal assure les tâches archivistiques (recensement, tri, élaboration de bases de données...) de base et la mise en valeur des archives en utilisant toute sorte de médias.

Ces missions sont exercées dans le respect des conditions légales et règlementaires qui régissent les archives publiques.

L'archiviste intercommunal peut, notamment, effectuer les tâches suivantes :

- l'établissement d'un diagnostic de la situation des archives de la collectivité, de la nature des opérations à réaliser et de la durée de leur réalisation ;
- la collecte, le tri, le classement des documents et la détermination de ceux susceptibles d'être éliminés :
- le suivi du classement et la mise à jour des inventaires et instruments de recherche, inventaires et instruments de recherches qui seront produits sous forme papier et/ou informatique et mis à disposition de l'archiviste intercommunal et, respectivement en ce qui les concerne, du syndicat ;
- la transmission, pour contrôle scientifique et technique, d'une copie de l'inventaire des archives aux Archives départementales du Bas-Rhin;
- la communication des documents dans le respect des délais législatifs et règlementaires applicables ;
- la mise en valeur des fonds documentaire, uniquement à la demande du syndicat ;
- le conseil sur toute question relative aux archives et quant à d'éventuels aménagements des locaux destinés à la conservation des archives ;
- la sensibilisation du personnel en matière d'archivage permettant d'exploiter au mieux les documents restitués après classement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le syndicat se charge de :

- mettre à disposition de l'archiviste les local et mobilier adaptés pour la durée totale des travaux :
- fournir le matériel nécessaire à la réalisation de la mission (pochettes, boîtes...).

Les interventions de l'archiviste se feront dans le respect des dispositions du décret n°85-605 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 – MISSIONS DEMEURANT À LA CHARGE DU SYNDICAT

En ce qui concerne la transmission des bordereaux aux Archives départementales du Bas-Rhin, l'archiviste intercommunal prépare les documents à transmettre et indique au syndicat leur destinataire. L'envoi est ensuite à la charge du syndicat.

En ce qui concerne l'élimination règlementaire des documents, l'archiviste intercommunal fournit au syndicat un bordereau détaillant ceux susceptibles d'en faire l'objet. Le syndicat donne ensuite, ou non, son accord quant à chaque élimination. Ce bordereau est ensuite transmis par le syndicat aux Archives départementales pour signature, conformément aux obligations législatives et règlementaires applicables en la matière.

La destruction des documents, uniquement après l'obtention du visa d'élimination consistant dans le retour du bordereau d'élimination signé par le directeur des archives départementales, est à la charge du syndicat.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES ARCHIVES

Les archives publiques étant inaliénables, le syndicat conserve la propriété de ses archives. Leur conservation est assurée par le syndicat, dans ses propres locaux et à ses propres frais.

Les archives du syndicat recouvrent l'ensemble des documents, quel que soit leur forme, leur date ou leur support matériel, produits ou reçus par elle.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE INTERCOMMUNAL

L'archiviste intercommunal adressera au syndicat, préalablement au début effectif de sa mission, une évaluation de la durée d'intervention requise pour réaliser les tâches nécessaires en matière d'archivage et une estimation du coût de l'opération.

Il interviendra au syndicat par demi-journées. Une demi-journée correspond à quatre heures. Le temps de trajet entre la communauté de communes et le syndicat dans lequel intervient l'archiviste est compris dans ces quatre heures.

L'archiviste intercommunal répartira ses interventions au syndicat en fonction de ses disponibilités. Il fournira mensuellement au directeur général des services de la communauté de communes un état retraçant le nombre de ses demi-journées d'intervention au syndicat pour information.

ARTICLE 7 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les interventions de l'archiviste intercommunal au syndicat ayant lieu par demi-journée, le coût facturé au syndicat recourant à ses services est forfaitaire et calculé à la demi-journée ou à l'heure. Toute heure entamée sera comptabilisée comme une heure pleine. Ce coût basé sur le coût de fonctionnement du service est fixé par le conseil communautaire. Il est supporté en totalité par le syndicat.

Le remboursement sera versé annuellement à la communauté de communes par le syndicat. Le montant du remboursement sera calculé en multipliant le coût forfaitaire de la demi-journée par le nombre de demi-journées d'intervention ayant eu lieu auprès du syndicat pendant l'année, sur la base des états mensuels fournis par l'archiviste intercommunal au directeur général des services de la communauté de communes.

Ce montant sera transmis par la communauté de communes au syndicat avant la date d'adoption du budget telle qu'établie par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est opposable à la communauté de communes et au syndicat l'ayant signée. Elle est conclue, à partir de la date de sa signature par la communauté de communes et le syndicat, pour une durée d'un an.

Elle peut être tacitement reconduite deux fois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée à chaque cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

En	cas	de	litige	quant	à	l'inter	prétation	ou	l'application	de	la	présente	convention,	le	Tribunal
adr	ninis	trat	if de S	Strasbo	urg	g sera c	compéten	t.							

Fait à	, le	
Pour la communauté de communes		Pour le syndicat
Le Président,		Le Président,

Dominique MULLER

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président à signer une convention de prestation de services permettant la mise à disposition de l'archiviste intercommunal aux 2 syndicats intercommunaux, ainsi que tous les documents y afférents,
- b) de fixer pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 75 €/demi-journée soit 150 €/journée.

 $N^{\circ} 2018 - 125$

FINANCES

CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – POINT D'ORGUE : TARIFS.

Rapporteur: Stéphane LEYENBERGER, Vice-président.

A l'ouverture du CIP – Point d'Orgue le Conseil de Communauté avait fixé les tarifs d'entrée individuels, groupes et les tarifs de la boutique.

De façon récurrente, le Conseil de Communauté est saisi pour adapter les tarifs « boutique » en raison de l'ajout de nouveaux articles proposés à la vente. L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas de donner délégation ni au Président, ni au Bureau en la matière, contrairement aux possibilités qui sont ouvertes dans les Communes.

En raison de l'adjonction parmi les articles « boutique » d'un CD (Simon spécial groupes Joyaux), dont la vente est proposée à 5€, il convient de compléter la grille tarifaire, qui se présentera comme suit :

Tarifs individuels Point d'Orgue:

Visite libre	Adulte	Enfants de – de 6 ans détenteur de carte « Pro tourisme », journalistes	Tarif réduit : enfant, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, handicapés, carte CEZAM	Pass famille (2 adultes + 2 enfants et plus)	Sur présentation du PASS activité Epic Saverne
Visite libre du parcours avec ou sans visio-guide, fiches de salles, livrets de visite pour jeune public. Libre accès à l'exposition temporaire. Visite classique d'Organum XXI	5 €	Gratuit	3 €	13 €	Une entrée adulte achetée à 5 euros, donne droit à une deuxième entrée en tarif réduit :

		2
		3 euros

Prestations groupes adultes (à partir de 12 p. min jusqu'à 35 p. max) :

	Détails de la prestation	Tarifs
Point d'orgue (2h)	-visite libre du parcours (avec ou sans visio-guide, fiches de salle et livret de visite) – 45 à 60 min	
	-libre accès à l'exposition temporaire - 15 min	4 €/p
	-Visite classique d'Organum - 30 à 40 min	
Supplément concert (45 min)		80 €/groupe
	-Concert à Organum avec organiste de la régie	
Organum XXI et médiation (1h)	- Visite guidée commentée approfondie avec médiation.	110€
Organum XXI et concert (1h)	Accès Organum avec organiste de la régie (sans médiation)	130€
Combiné (2h)	Organum + médiation + concert	170€
Organum seul		
1 heure		70 €
2 heures	Location d'espace et d'instrument	100€
½ journée		150€
Journée complète		200 €

Prestations groupes scolaires et périscolaires :

	Descriptif	Tarifs scolaires et périscolaires CCSMS (gratuité 1 accompagnateur pour 8 élèves)	Tarifs scolaires et périscolaires hors CCSMS (gratuité 1 accompagnateur pour 8 élèves)
Point d'orgue (1h30)	 Visite libre du parcours (choix de l'enseignant quant aux modules qu'il veut présenter), avec outil de visite adapté au niveau du groupe. Visite libre de l'exposition. 	1 €/élève	2 €/élève
Organum XXI	- Visite guidée d'Organum (à partir du cycle 1) (plusieurs thématiques possibles)	1 €/élève	2 €/élève
Combiné		1,5 €/élève	2,5 €/ élève
Visite ateliers	- Visites ateliers adaptés aux différents cycles.	2 €/élève	2 €/élève

Tarif programmation et activités

Activité Tarifs adulte		Enfants/adolescents/étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Sur présentation du PASS activité Epic Saverne
Conférence/lecture d'archives	Gratuit	Gratuit	
Exposition temporaire	Inclus dans tarif d'entrée	Inclus dans tarif d'entrée	
Concerts (tout type confondu, ciné concert etc)	8 €	½ tarif	Un billet tarif plein acheté donne droit à un deuxième à tarif réduit (1/2 tarif)
Activité « Ado » type « escape game », à partir de 12 ans (1 heure)	5 €	5 €	Une gratuité sera accordée pour toute réservation d'escape-game pour un groupe composé de 5 personnes au minimum (8 au maximum)
Atelier famille	Gratuité accompagnateur	3 €	
Contes (de Noël etc)	3 €	gratuit	

Boutique:

Article	Prix de vente
Abornements Marche de Marmoutier	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €
Bouteille vin blanc Géroldseck	8,5 €
Carte IGN Saverne Sarrebourg	12,00 €
Carte postale Abbatiale Sepia	0,70 €
Cartes postales Coll. CCPM	0,50 €
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €
Carte postale JPL	0,30 €
Cartes postales Lovely Elsass	0,50 €
Cartes postales MATP	0,50 €
Cartes postales MATP nouveau modèle	1,00 €
Cartes postales Orgue Paroisse	0,50 €
Cartes postales Reinacker	0,50 €
Cartes postales RR	0,50 €
Cartes postales RR symbolique romane	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €
CD Formery	15,00 €
CD Simon (spécial groupes Joyaux)	5,00 €
Coffret CD Bach	160,00 €
Crucifix et calvaire (Shase)	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €
Fiches abbatiale	0,50 €
Guides Abbatiale français et allemand	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D et GB	10,00 €
Itinéraires d'Art Roman (Shase)	7,00 €
Itinéraires d'Art Roman intro (Shase)	6,00 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €
Livret du Haut-Barr à l'Ochsenstein	8,00 €
Livrets Reinacker	5,00€
Livrets Relevage Orgue	3,00 €
Lots CP Cécile Paquet	6,00 €
Magnets Lovely Elsa	2,50 €
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €
Tasses de noel OMSLC	4,00 €
Tasses Lovely Elsa	6,00 €
Verre à Schnaps Lovely Elsa	3,00 €
Le patrimoine de Marmoutier	58,00

Le Président déplore le fait de solliciter régulièrement le conseil pour les problématiques de tarification, dès qu'un article s'ajoute ou qu'un prix évolue. Mais, le Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas, en l'état actuel du droit, aux Présidents des EPCI, de recevoir de la part de leurs assemblées délibéranates délégation en matière de fixation de tarifs.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'appliquer à compter de la date de la présente délibération les tarifs listés ci-dessus.

 $N^{\circ} 2018 - 126$

FINANCES

RECTIFICATION COMPTABLE CONSECUTIVE A UNE ERREUR D'IMPUTATION.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Une erreur d'imputation et d'insuffisance de crédits ayant entrainé un refus de procéder au paiement par la Trésorerie, les modifications comptables afférentes à la régularisation de la situation ont été réalisées en deux temps :

Un transfert du compte « dépenses imprévues » (022) vers le compte 6162 « assurance obligatoire dommage-construction » (6162) a été réalisé pour que la dépense soit réglée au plus vite (mandatement de la facture).

Il s'agit maintenant, par la présente décision budgétaire modificative, de rétablir au niveau antérieur la situation comptable du compte 022 « dépenses imprévues », en y transférant le montant précédemment récupéré (17.493,79 euros) provenant du compte 2313 « constructions ».

Le Président précise que la dépense relative à l'assurance dommage/ouvrage relève du fonctionnement, or elle a été mandatée en investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de transférer 17.494 euros du compte 2313 « constructions » au compte 022 « dépenses imprévues ».

b) de modifier, en conséquence, le budget 2018 comme suit

	FONCTION	NNEMENT		INVESTISSEMENT			
DEPE	NSES	RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
022	17 494 €			2313	-17 494 €		
023	-17 494 €					021	-17 494 €
TOTAUX	0€			TOTAUX	-17 494 €		-17 494 €

 $N^{\circ} 2018 - 127$

FINANCES

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET MAISON DE L'ENFANCE DE MARMOUTIER.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Dans le cadre du projet de construction des nouveaux locaux de la Maison de l'Enfance à Marmoutier, un certain nombre de promesses de financement ont été faites, dans la perspective de soutenir et développer les investissements en faveur de la Petite Enfance de la Communauté de Communes.

Une nouvelle décision ferme de subvention émanant du Conseil Départemental vient de nous être notifiée.

Parallèlement, depuis d'adoption du plan de financement de cette opération en séance du 1^{er} février 2018, les dépenses peuvent être affinées après mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux.

En conséquence, le plan de financement est mis à jour. Au 19 octobre 2018, il se décline comme suit :

MAISON DE L'ENFANCE DE MARMOUTIER PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES					
NATURE	MONTANT	COFINANCEUR	MONTANT	Observation			
Honoraires programme et concours	22 629 €	CAF	630 000 €	Notifié			
E. 1 1 1	0.010.0	DETR 2017	170.760.6	NI CCC			
Etude de sol	9 810 €	(20% de 853 800 €)	170 760 €	Notifié			
Géomètre	1 330 €	FSIL- Contrat de ruralité	100 000 €	Notifié			
ETUDES PREALABLES HORS honoraires	33 769 €	FSIL Grandes priorités	117 409 €	Notifié			
Marchés travaux	2 230 401,27 €	CD 67 - Mutualisation PMI et CMS	64 224,00 €	Info courrier			
		DETR 2018	<u>178 700 €</u>	Notifié			
		CAF Bonification PSU	160 000 €	Info courriel			
TRAVAUX ET MOBILIER CONTRAT MO	2 230 401,27 €	Financements externes	1 421 093 €				
HONORAIRES	303 403 €	FCTVA estimé	526 249 €				
Extérieurs non intégrés MO	48 803 €	TOTAL RECETTES	1 947 342 €				
Divers et imprévus (2% travaux et mobilier)	43 343 €						
SPS	5 249 €						
Contrôle technique	10 800 €						
DIVERS	108 195 €						
TOTAL INVESTISSEMENTS	2 675 768,27 €						
			€				
TOTAL OPERATION HT	2 675 768,27 €						
TOTAL OPERATION TTC	3 210 921,92 €	Reste à charge CC (hors assurance DO)	1 263 579.92 €				

POUR MÉMOIRE

Dommages Ouvrage	43 343 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 343 €		

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 9 février 2017 aux termes de laquelle il a été décidé d'engager l'opération de construction d'une Maison de l'Enfance à Marmoutier,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 validant le plan de financement en date du 18/09/17 (phase APD) et autorisant le Président à signer tous les documents afférents au projet de construction,

Vu la délibération du 1 février 2018 validant le plan de financement en date du 25/01/18 (phase APD) et autorisant le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées à ce projet,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter, tel qu'il est présenté ci-dessus, le plan de financement en date du 19/10/2018 concernant le projet de construction de la Maison de l'Enfance à Marmoutier.

 $N^{\circ} 2018 - 128$

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – FESTIVAL « MON MOUTON EST UN LION ».

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est depuis plusieurs années fidèle partenaire de l'Espace Rohan dans l'organisation, sur notre territoire, du Festival « Mon Mouton est un Lion ». Dans le cadre de l'édition 2018, ce dernier sollicite la collectivité à hauteur de 4 000,00 € afin de contribuer à deux spectacles destinés aux jeunes publics et notamment à nos publics de crèches et de périscolaire.

Le cout total des deux spectacles est de 5 189,52 € pour 991,00 € de billetterie, 4 000,00 € de participation de la CCPS et 198,52 € de reste à charge pour l'Espace Rohan.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier du 15 Décembre 2017 du Président réitérant le partenariat financier entre l'Espace Rohan et la Communauté de Communes pour l'édition 2018 du festival cité,

Vu la facture du 30 Juin 2018 relative au festival cité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'attribuer à l'Espace Rohan une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000,00 €,
- b) d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRES IMMOBILIERES

VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE COMMERCIALE DE MARMOUTIER A LA SOPIC-AVENANT N° 3.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

En date du 22 décembre 2015 la communauté de commune de Marmoutier – Sommerau concluait une promesse synallagmatique de vente des terrains de la Zone Commerciale de Marmoutier, en faveur de la société SOPIC Nord.

Pour rappel, le 29 septembre 2016 un premier avenant à cette promesse de vente était intervenu, avenant modifiant notamment les paragraphes « désignation » du bien immobilier et « prix de vente ». Cet avenant crée un ensemble foncier constituant la phase 2 de la ZAC (d'une surface de 2 hectares 86 ares et 71 ca.), dont le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge est de 430 065 €.

L'avenant prévoyait également une condition suspensive en faveur de l'acquéreur du foncier de la phase 2, à savoir l'obtention :

« d'un permis de construire purgé de tous recours et définitif en l'absence de toute décision de retrait ou de tout déféré préfectoral, en vue de permettre l'édification d'un bâtiment à usage commercial d'une surface de plancher de 13 200 m2, comprenant une autorisation préalable de CDAC ou CNAC pour une surface de 10 531 m2 maximum ».

Le délai de réalisation de la condition suspensive était de 15 mois à compter de la date d'acquisition de la phase 1, or celle - ci a eu lieu par une vente conclue en date du 29 septembre 2016. Ceci impliquait donc que le permis de construire purgé soit obtenu avec cette échéance, soit le 29 décembre 2017, ce qui s'est avéré impossible compte tenu des complexités du projet.

Par délibération du 12 décembre 2017 la communauté de communes s'est prononcée en faveur de la signature d'un 2^{ème} avenant à la promesse de vente des terrains. Cet avenant introduisait :

- un délai supplémentaire d'un an en faveur de la SOPIC NORD pour l'obtention d'un permis purgé et l'acquisition du foncier de la phase 2,
- l'introduction d'une condition suspensive supplémentaire, au bénéfice des deux parties, qui fixe le taux de commercialisation à atteindre à 70 % de la surface de plancher

Le délai de réalisation des conditions suspensives était fixé au 29 décembre 2018.

Le dossier de permis de construire a obtenu un avis favorable de la CDAC en début d'année 2018, il est purgé de tout recours depuis le 8 octobre 2018 et purgé de tout retrait au 31 octobre 2018.

La SOPIC NORD n'a par conséquent été en capacité d'engager une commercialisation active et sécurisée de son projet qu'après cette échéance.

Elle ne sera pas en mesure d'atteindre un taux de commercialisation des surfaces de plancher à hauteur de 70 % d'ici la fin de l'année.

Cette situation l'amène à solliciter une prolongation d'une année supplémentaire, sans modification des autres clauses de la promesse de vente.

Le Président rappelle que la SOPIC a déjà acheté la moitié du terrain, il reste ainsi 2,8 Hectares à lui vendre. Malgré le report demandé, la commercialisation est en bonne voie, avec un taux de 60 % des locaux. Ceci permet d'espérer une vente dans l'année, le projet bénéficiant d'un permis de construire purgé de tout recours, depuis le 31 octobre dernier.

M. Jean-Michel LOUCHE demande une explication quant au vocabulaire juridique et au sens du terme « synallagmatique » de la promesse de vente.

M. Jean-Claude WEIL déplore le temps perdu sur ce dossier qu'il a soutenu, la CDAC a mis 4 ans pour émettre un avis favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

<u>Décide à XX voix pour,</u> une voix contre (M. Jean-Michel LOUCHE),

- a) d'accorder une durée supplémentaire d'un an pour la clause relative au taux de commercialisation, le PC ayant été obtenu, soit jusqu'au 29 décembre 2019,
- b) de charger l'étude notariale qui suit la vente de la rédaction de cet avenant N°3,
- c) d'autoriser le Président à signer cet avenant N°3.

 $N^{\circ} 2018 - 130$

TOURISME

CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – ADHESION RESEAU « TOT OU T'ART ».

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Dès 2019, un des objectifs cibles (convention d'objectif département) du CIP sera d'adapter les actions et projets auprès d'un public fragilisé.

Le réseau Tôt ou t'Art rentre dans ce cadre. Il a pour objectif de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles auprès des personnes en parcours d'insertion.

L'adhésion au réseau « Tôt ou t'Art » (480 membres) permet :

- d'accéder à une plateforme internet afin de communiquer notre action et notre programmation culturelle aux autres membres du réseau,

- d'être mis en réseau avec des professionnels du social et médico-social à partir du site internet et par l'intermédiaire de l'équipe de « Tôt ou t'Art »,
- de proposer et d'échanger des contremarques via la billetterie en ligne de « Tôt ou t'Art »,
- de participer aux forums en début de saison pour présenter les actions et la programmation aux travailleurs sociaux et initier des projets culturels dans des structures (médico-)sociales,
- de participer à des temps de sensibilisation, de formation, d'échanges de pratique, de réflexions.
- de bénéficier d'une boîte à outils et facilite l'accès à la formation.
- de bénéficier de financements pour mettre en place des ateliers artistiques dans les structures sociales et médico-sociales en lien avec notre programmation et nos actions culturelles,
- de participer aux commissions thématiques de l'association et de voter lors de son Assemblée Générale pour définir les axes de développement du réseau.

La charte d'accueil est jointe à la convocation pour la séance de ce jour.

Le CIP souhaite adhérer à ce réseau et signer la charte d'accueil des publics en insertion dans les lieux culturels.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après avis favorable du conseil d'administration de « Tôt ou t'Art », réuni le 10 septembre 2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adhérer au réseau « Tôt ou t'Art »,
- b) d'autoriser le Président à signer la charte d'accueil ou tout autre documents y afférents.

 $N^{\circ} 2018 - 131$

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis une demande de paiement pour un propriétaire occupant qui a soldé son dossier auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Il y a désormais lieu de lui verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entrainant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes.

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de **259,00** € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,

c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logements propriétaires occupants :

Bénéficiaires	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes Montant	Logement - Adresse
Jacqueline DILLMANN	Propriétaire	259,00 €	24 rue Principale 67490 PRINTZHEIM

DIVERS

- Le Président lance un appel aux communes pour l'accueil du conseil prévu le 13 décembre prochain, la MEF sera en travaux et la salle Chappe indisponible.
- M. Laurent BURCKEL demande à ce que le SIG soit rendu opérationnel dans toutes ses fonctionnalités, certaines applications n'étant pas utilisables actuellement, il y a lieu de faire preuve de fermeté auprès du prestataire.
- M. Laurent BURCKEL évoque la pétition en ligne sur Facebook concernant les tarifs du périscolaire et la forte hausse qui impacte certains parents des classes moyennes. Il reconnait sa responsabilité dans cette situation, le fait de modifier le taux d'effort procède d'une règle de calcul mais ne permet pas de mesurer finement la conséquence financière sur le budget des ménages et la part que ce budget représente dans leurs ressources. Certains parents actifs envisagent même de réduire leur temps de travail pour ne pas augmenter la facture, ce qui va à l'encontre de la finalité du service proposé. Par ailleurs, les inscriptions se font en juin puis les tarifs évoluent à la rentrée, ce qui n'est pas cohérent et brouille la communication.

Globalement, il faut s'interroger sur la politique familiale souhaitée par la collectivité, en débattre sereinement en CCP et poser des choix, sans méconnaitre les aspects financiers.

- M. Dominique MULLER estime que l'impact des augmentations avait été analysé et que la communication des tarifs aux ménages avait été traitée, le choix fait en CCP Enfance était de contenir la part du service à charge de la CC, cette dernière porte près de 60 % du coût et les parents 23 %.
- M. Aimé DANGELSER rappelle les problématiques d'harmonisation des tarifs et coûts de repas, ceci a généré de fortes augmentations pour les habitants de l'ancienne CC Marmoutier-Sommerau, mais les réclamations ont finalement été peu nombreuses.
- M. Médéric Haemmerlin demande à prendre en compte l'écart entre les tarifs de la CC et ceux pratiqués dans les structures privées, dans le cadre de la révision de la politique tarifaire.
- M. Alfred INGWEILER souhaite intervenir à propos de la note transmise aux communes par les services de l'Etat, note relative à l'organisation des cérémonies du 11 novembre. Il estime que les préconisations et propositions d'éléments de langage sont dévalorisants, à croire que les maires sont dépourvus d'intelligence.

- M. Claude SCHMITT demande à s'adresser à M. Laurent BURCKEL en sa qualité de conseiller régional. Concernant le déploiement de la fibre et les prestations de Rosace, il fait part des erreurs du sous-traitant et du ratage dans le raccordement de Dimbsthal. Il est question d'un report en 2020 mais la commune ne peut attendre cette échéance. M. Claude SCHMITT demande à revoir le planning pour un raccordement des foyers au premier semestre 2019. Un rendez-vous doit être pris en ce sens avec l'entreprise en charge des travaux.

M. Jean-Claude DISTEL réagit sur la problématique des fournisseurs d'accès, après le raccordement au haut-débit il dénonce les difficultés à obtenir des offres de la part des opérateurs. Il faut renforcer leur implication dans le dispositif porté par la Région.

Le Président clôt la séance à 20h10 et convie l'assemblée à un moment convivial offert par la commune de Saessolsheim.

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce jeudi 15 novembre 2018.

Fait et clos à Saverne le 15 novembre 2018,

Le Président

Dominique MULLER

Le présent rapport comportant 13 points est signé par tous les Membres présents :

D. MULLER	BATZENSCHLAGE	ВІСН		
BLAES	BOHN	BUFFA	BURCKEL	
CREMMEL	DANGELSER	DISTEL	EBERSOHL	
FONTANES	FRITSCH		EICHHOLTZER	
ESTEVES	GAEHLINGER		GEORGER	
GERARD	GITZ	GRAD		
HAEMMERLIN	HAHN		HAETTEL	
HALTER	HEITZ		HITTINGER	
HUTTLER	INGWEILER		ITALIANO	

KUHN LOUCHE LORENTZ

LUTZ E. MULLER OBERLE

OELSCHLAGER OSTER REIBEL-WEISS

SAVELSBERG SCHLATTER SIMON

KREMER C.

KRIEGER

SCHMITT.C

VOLLMAR WEIL WINTZ

SUTTER

ZIMMERMANN

STENGEL

JUNDT